



Ecole de Musique des Fa Sonneurs (EMFS)

Adresse : 17 place de la Mairie – 52500 FAYL-BILLOT

Tél : 06.64.55.49.11 – Mail : fasonneurs@gmail.com

REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DES FA SONNEURS (EMFS)

1. FONCTIONNEMENT GENERAL

STATUT : L'EMFS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est agréée par le Conseil Départemental de la Haute-Marne.

OBJET : Le rôle de l'EMFS est de dispenser un enseignement, une pratique et une culture musicale afin de proposer aux habitants de la communauté des communes des Savoir-Faire et de la région, l'expression du monde musical au travers de concerts, d'auditions et de manifestations publiques ; ces dernières sont conçues comme un complément pédagogique indispensable à la pratique musicale.

Les activités de l'école de musique sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, spectacles, animations, auditions et projets artistiques qui font partie intégrante de la scolarité.

DIRECTION ET EQUIPE PEDAGOGIQUE : L'EMFS est dirigée par un directeur (Coordinateur pédagogique) nommé et recruté par le conseil d'administration et le président. Le directeur travaille en étroite collaboration avec le conseil et le bureau. Il assure le relais avec l'équipe pédagogique, le recrutement et l'encadrement du personnel enseignant. Il organise les campagnes de recrutement des élèves, propose et veille à la mise en œuvre des projets pédagogiques, valide les acquis des élèves et assure la préparation aux examens, prépare et coordonne les auditions, concerts et spectacles.

Les professeurs sont nommés par le président sur proposition du directeur. Ils assurent les cours individuels ou collectifs, s'investissent dans la préparation et le déroulement des auditions ou spectacles, assurent gracieusement le concert des professeurs. Ils assistent aux réunions pédagogiques trimestrielles.

1.1 Les cours ont lieu dans les locaux mis à disposition par la mairie de Fayl-Billot. Aucun cours privé ne peut être donné dans ces locaux.

1.2 Les enfants sont admis à l'école de musique dès la moyenne section de maternelle. Les enfants seront intégrés au cours d'éveil musical, puis en classe de formation musicale et instrumentale.

1.3 La prise en charge de l'élève s'effectue à l'heure dite par son professeur à l'intérieur de la salle de cours et se limite uniquement à la durée du cours ou de la manifestation. Les parents des élèves âgés de moins de 6 ans sont tenus de les amener jusqu'à la salle de cours et de les rechercher devant la salle.

1.4 Les cours sont dispensés pendant l'année scolaire suivant le calendrier retenu par l'Education Nationale (zone B), à des horaires définis en début d'année scolaire, convenus avec le professeur, et que l'élève est tenu de respecter. Il y a 34 cours sur une année scolaire, répartis sur trois trimestres.

1.5 Sauf cas particulier, la présence des parents aux cours n'est pas autorisée.

1.6 Ne sont admis en cours que les élèves ayant remplis les formalités administratives auprès de la Direction.

1.7 Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits.

1.8 Toute absence de l'élève doit être signalée par les parents, dès que possible et avant le cours, au professeur directement ou à la Direction. En cas d'absence non justifiée, les parents en seront informés.



Ecole de Musique des Fa Sonneurs (EMFS)

Adresse : 17 place de la Mairie – 52500 FAYL-BILLOT

Tél : 06.64.55.49.11 – Mail : fasonneurs@gmail.com

1.9 La radiation d'un élève peut être prononcée :

- Si l'élève fait preuve d'un comportement incompatible avec un enseignement fructueux (indiscipline, absence de travail en cours ou à la maison, non-respect du règlement) ;
- 3 absences consécutives non justifiées peuvent également entraîner une radiation de l'Ecole sans aucun remboursement.

1.10 Aucun élève ne peut quitter un cours sans justificatif.

1.11 La présence à tous les cours est obligatoire. L'élève se doit d'arriver à l'heure précise au cours.

1.12 Les parents doivent s'assurer avant chaque cours de la présence du professeur.

1.13 En cas d'absence d'un professeur, chaque élève en sera informé à son domicile. S'il s'agit d'une absence ponctuelle pour raisons de maladie justifiée, le professeur n'est pas tenu de rattraper les cours, mais, dans la mesure du possible, la Direction demandera à ce qu'il le fasse. (Excepté si le professeur a effectué les 34 cours annuels prévus)

1.14 Le professeur n'est en aucun cas tenu de rattraper un cours dû à l'absence d'un élève, même excusée et annoncée.

2. ENSEIGNEMENT, DISPENSE ET ORGANISATION DES COURS

2.1 L'éveil musical, la formation musicale, les instruments à vents (bois et cuivres), à cordes (guitares, violon, piano et chant) et les percussions sont enseignés au sein de l'Ecole de musique.

2.2 L'enseignement est collectif pour la formation musicale et les ateliers. Pour les classes instrumentales, l'enseignement se fait en face à face pédagogique (individuel) – sauf exception dans certains cas où le professeur peut prendre plusieurs élèves dans le cadre de répétitions à l'approche de concerts ou autre.

2.3 Les séances de préparation des auditions et/ou concerts de fin d'année (qui peuvent se faire en groupe pour les cours d'instrument) sont considérées comme des cours.

2.4 L'élève bénéficiera de 34 cours individuels de 30 mn en instrument, et 34 cours collectifs de 45 mn à 1h15 mn en éveil ou formation musicale, au cours de l'année scolaire.

2.5 La formation musicale est obligatoire car il est garant d'une bonne formation.

2.6 Les ensembles de pratique collective permettent aux élèves de se former au jeu d'ensemble. Les élèves peuvent les rejoindre dès l'accord de leurs professeurs.

2.7 L'année scolaire se divise en trois trimestres, de septembre à juin, durant lesquels les élèves auront 34 semaines de cours.

2.8 Les leçons manquées pour motifs personnels de l'élève ne sont pas remplacées. En cas d'absence du professeur, les leçons sont remplacées ou déplacées en accord avec les élèves (dans la limite des 34 cours)

2.9 Le jour et l'heure des cours individuels sont à fixer avec le professeur intéressé. Les vacances coïncident avec les vacances scolaires.



Ecole de Musique des Fa Sonneurs (EMFS)

Adresse : 17 place de la Mairie – 52500 FAYL-BILLOT

Tél : 06.64.55.49.11 – Mail : fasonneurs@gmail.com

3. INSTRUMENTS ET PARTITIONS

3.1 Chaque élève doit disposer de son instrument propre. En dehors des cours, les exercices dans les locaux de l'Ecole de musique ne sont pas autorisés (sauf cas exceptionnel).

3.2 L'Ecole met des instruments « petites mains » pour les débutants, à la disposition des élèves, dans la limite des stocks disponibles. Les élèves peuvent bénéficier du prêt d'un instrument (80.00 € par an). Une caution de 160 euros sera demandée aux parents lors de l'inscription. Elle ne sera prélevée qu'en cas de détérioration importante de l'instrument. Les réparations nécessaires, dues à un mauvais maniement de l'instrument, sont à la charge des parents.

3.3 L'utilisation de photocopies de partitions étant strictement réglementée, les élèves sont tenus d'acquérir les partitions demandées par le professeur et nécessaires au cours de formation musicale et instrumental en début d'année

4. EVALUATION DES ELEVES

4.1 Le contrôle des connaissances s'effectue annuellement selon 2 critères :

- à l'occasion des évaluations et contrôles organisés en fin d'année par l'établissement
- par le contrôle continu

4.2 Toute absence à une évaluation ou à un contrôle continu doit être justifiée. La présence aux examens est obligatoire.

4.3 La direction est responsable de la composition des jurys dont les décisions sont sans appel.

4.4 Les élèves qui le souhaitent, en accord avec leurs professeurs de formation musicale et d'instruments pourront se présenter aux examens départementaux.

5. DROITS D'INSCRIPTIONS ET FRAIS DE SCOLARITE

5.1 L'école de musique admet tous les élèves à partir de 4 ans, dans la limite des places disponibles.

5.2 L'école de musique propose des activités et des cours pour les adultes dans la mesure des places disponibles, la priorité revenant aux élèves scolarisés.

5.3 Les nouvelles inscriptions ont lieu dès les mois de juin/juillet et à la rentrée scolaire, aux dates et heures fixées par la direction de l'école de musique. Les élèves souhaitant s'inscrire en cours d'année ne pourront être admis que dans la limite des places disponibles.

5.4 Les réinscriptions d'une année à l'autre ne sont pas automatiquement renouvelées. Celles-ci s'effectuent dès la fin de l'année scolaire et avant le 15 juillet. Une fiche d'inscription doit être remplie et signée à cette occasion par l'un des parents de l'élève dès le mois de juin.

5.5 Le montant des frais de scolarité est fixé par délibération du conseil d'administration.

5.6 Le montant des droits d'inscription à l'École de musique est annuel. Les cours sont payables en intégralité dès l'inscription.

5.7 L'élève s'engage pour l'année. En cas d'abandon en cours d'année, aucune dispense de paiement ne sera accordée, sauf pour motifs exceptionnels (maladie ou déménagement).

5.8 Le non-paiement des frais de scolarité après rappel peut entraîner la radiation de l'élève et l'interdiction de se réinscrire les années suivantes.



Ecole de Musique des Fa Sonneurs (EMFS)

Adresse : 17 place de la Mairie – 52500 FAYL-BILLOT

Tél : 06.64.55.49.11 – Mail : fasonneurs@gmail.com

6. RESPONSABILITES

6.1 Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile. Un justificatif pourra être demandé. L'école se dégage de toute responsabilité concernant les sinistres survenus au cours des formations musicales pratiquées. Tout élève est réputé avoir souscrit une assurance le couvrant en cas de besoin, au moment de son inscription à l'école.

6.2 Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge dans le respect des conditions précisées au chapitre 1.3. et 1.12.

6.3 Les parents sont responsables des dégâts éventuels causés par leurs enfants dans le cadre de l'école de musique.

6.4 La direction est responsable de l'utilisation des locaux mis à disposition pour l'École de musique.

6.5 Il est strictement interdit de fumer dans les salles, couloirs et enceintes des locaux utilisés.

6.6 Il est interdit de dégrader le matériel éducatif mis à disposition et de perturber les cours.

6.7 Les cas d'indiscipline sont réglés par la direction et les professeurs concernés. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement transmis aux parents au renvoi temporaire ou définitif de l'élève.

7. DIFFUSION DU RÈGLEMENT

7.1 Le présent règlement intérieur peut être communiqué sur demande.

7.2 Chaque élève en reçoit un exemplaire en début d'année scolaire. L'inscription entraîne l'acceptation du règlement.

7.3 La direction doit informer régulièrement l'ensemble des élèves et des parents de toutes les manifestations et activités publiques de l'école de musique par mail ou sur le site internet.

7.4 Une fois inscrits, les élèves sont informés par affichage, par mail ou par courrier des dates des évaluations, auditions et concerts les concernant.

7.5 Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le présent règlement intérieur de l'école de musique.

Règlement Intérieur validé par AGE le 29/05/2021

La Présidente/Secrétaire
BRUAND Emilie

Le Vice-Président
FENOL Kévin

La Trésorière
BIANCHI Brigitte

Le Directeur
BIANCHI Davy